



submitted for obtaining EU financial contribution

Annex II: Control programme – Reduction of prevalence of Salmonella serotypes in certain poultry populations

Member States seeking an EU financial contribution for national programmes for eradication, control and surveillance of animal diseases and zoonosis shall submit online this document completely filled out by the 31 May of the year preceding its implementation (part 2.1 of Annex I to the Single Market Programme Regulation).

If encountering difficulties:

- concerning the information requested, please contact HADEA-VET-PROG@ec.europa.eu.
- on the technical point of view, please contact SANTE-BI@ec.europa.eu, include in your message a printscreen of the complete window where the problem appears and the version of this pdf:

Protection of Your Personal Data:

For consultation about the processing and the protection of your personal data, please click to follow this link

[Privacy Statement](#)

Instructions to complete the form:

- 1) You can attach documents (.docx, .xlsx, .pdf, etc) to complete your report.
Using the button "Add attachments" on the last page of the form.
- 2) Before submitting this form, please use the button "Verify form"(bottom right of each page).
If needed, complete your pdf document as indicated.
- 3) When you have finished completing this pdf document, save it on your computer.
- 4) Verify that your internet connection is active and then click on the "Submit notification" button and your pdf document will be sent to our server. A submission number will appear on your document.
Save this completed document on your computer for your record.
- 5) For simplification purposes you are invited to submit multi-annual programmes.
- 6) You are invited to submit your programmes in English.

Document version number: 2022 1.0

Member state : FRANCE

Disease Salmonella

Animal population Breeding flocks of Gallus gallus

This program is multi annual :

Request of Union co-financing from beginning :

1. Contact data

Name Phone

Email Your job type within the CA :

Submission Date

31/05/2022 12:14:50

Submission Number

1653992091551-18599



Breeding flocks of *Gallus gallus*

A. Technical information

By submitting this programme, the Member State (MS) attests that the relevant provisions of the EU legislation will be implemented during its entire period of approval, in particular:

- Regulation (EC) No 2160/2003 on the control of *Salmonella* and other specified food-borne zoonotic agents,
- Regulation (EU) No 200/2010 implementing Regulation (EC) No 2160/2003 of the European Parliament and of the Council as regards a Union target for the reduction of the prevalence of *Salmonella* serotypes in adult breeding flocks of *Gallus gallus*,
- Regulation (EC) No 1177/2006 implementing Regulation (EC) No 2160/2003 as regards requirements for the use of specific control methods in the framework of the national programmes for the control of *Salmonella* in poultry.

As a consequence, the following measures will be implemented during the whole period of the programme:

1. The **aim of the programme** is to implement all relevant measures in order to reduce to 1% or less the maximum percentage of adult breeding flocks of *Gallus gallus* remaining positive for the target *Salmonella* serovars: *Salmonella* Enteritidis (SE), Typhimurium (ST)(including the antigenic formula 1,4,[5],12:i:-), Hadar (SH), Infantis (SI) and Virchow (SV).

For a MS with less than 100 adult breeding flocks of *Galus gallus* the target is to have no more than one such flock remaining positive for the relevant *Salmonella* serovars per year.

yes

no

If no please explain.

2. The programme will be implemented on the **whole territory** of the Member State.

yes

no

Breeding flocks of Gallus gallus

If no please explain.

3. Flocks subject to the programme

	Total number of flocks of breeders in the MS	Number of flocks with at least 250 adult breeders	Number of flocks where FBO sampling shall take place	Number of flocks where official sampling will take place
Rearing flocks	1 250		1 250	416
Adult flocks	1 600	1 600	1 600	1 600
Number of adult flocks where FBO sampling is done at the hatchery		1 600	1 600	1 600
Number of adult flocks where FBO sampling is done at the holding		1 600	1 600	1 600

NB : All cells shall be filled in with the best estimation available.

Comments (max. 32000 chars) :

Les troupeaux reproducteurs sont dépistés, au cours de leur cycle de production, à l'élevage et au couvoir par les professionnels et officiellement. Il convient de préciser que le cycle de production de ces troupeaux est en majeure partie répartie sur 2 années civiles. La plupart des 1600 troupeaux indiqués ici sont donc répartis sur 2 années civiles.

4. Notification of the detection of target *Salmonella* serovars

A procedure is in place which guarantees that the detection of the presence of the relevant *Salmonella* serotypes during sampling at the initiative of the food business operator (FBO) is notified without delay to the competent authority by the laboratory performing the analyses. Timely notification of the detection of the presence of any of the relevant *Salmonella* serotypes remains the responsibility of the food business operator and the laboratory performing the analyses.

yes

no

If no please explain.

Breeding flocks of Gallus gallus

5. Biosecurity measures

FBOs have to implement measures to prevent the contamination of their flocks.

yes

no

If no please explain. if yes, describe also the biosecurity measures that shall be applied, quote the document describing them (if any) and attach a copy

Les professionnels doivent appliquer la réglementation dite de "biosécurité" (obligatoire) et, la majeure partie des troupeaux reproducteurs Gallus adhèrent à la charte sanitaire (facultative). Ces 2 réglementations françaises visent à protéger les élevages. Par exemple, les élevages doivent avoir un sas sanitaire "3 zones" à l'entrée des bâtiments (charte sanitaire) ou un sas "2 zones" à l'entrée d'une zone appelé zone d'élevage (biosécurité). L'arrêté biosécurité impose aussi un plan permettant d'identifier les flux, afin d'éviter les contaminations croisées. Les deux réglementations imposent un vide sanitaire et un nettoyage désinfection à la fin de chaque "lot". Les reproducteurs doivent avoir le même stade physiologique (biosécurité) ou un écart d'âge réduit (charte sanitaire). Les animaux doivent provenir d'un élevage de futurs reproducteurs adhérant à la charte sanitaire, et les poussins doivent provenir d'un couvoir charté. L'aliment doit être thermisé et provenir d'une usine agréé salmonelles par les autorités française ou, lorsque l'aliment est introduit depuis un autre Etat Membre, provenir d'une usine d'un statut équivalent. etc ...

6. Minimum sampling requirements for food business operators :

Samples at the initiative of the FBOs will be taken and analysed to test for the target *Salmonella* serovars respecting the following minimum sampling requirements:

- a. Rearing flocks: day-old chicks, four-week-old birds, two weeks before moving to laying phase or laying unit
- b. Adults breeding flocks: depending if the MS achieved the EU target for more than 2 years

Every second week during the laying period (at the holding and at the hatchery)

Every three weeks during the laying period at the holding.
 Sampling frequency remains at every 2nd week at the hatchery. (derogation of point 2.1.1 of Annex to Regulation (EC) No 200/2010)

Breeding flocks of Gallus gallus

Comments - Indicate also who takes the FBO samples

Les dépistages sont pour le moment maintenus toutes les deux semaines pendant la phase de ponte, cependant les représentants des accoueurs français souhaitent passer à un rythme de toutes les trois semaines à l'élevage comme prévu par le règlement 200/2010.

7. **Samples are taken** in accordance with provisions of point 2.2 of Annex to Regulation (EU) No 200/2010

yes

no

If no please explain.

8. **Specific requirements** laid down in Annex II.C of Regulation (EC) No 2160/2003 will be complied with where relevant (i.e. due to the presence of SE or ST (including monophasic ST 1,4,[5],12:i:-), all birds of infected rearing or adult flocks are slaughtered or killed and destroyed, and all eggs are destroyed or heat treated):

yes

no

If no please explain. Indicate also if birds are slaughtered or killed and destroyed, and if eggs are destroyed or heat treated.

Conformément aux AM de lutte, les troupeaux contaminés par *Salmonella* Enteritidis, *Salmonella* Typhimurium, *Salmonella* Hadar, *Salmonella* Infantis, *Salmonella* Virchow ou *Salmonella* Kentucky sont abattus dans un délai d'un mois après mise sous APDI. Les troupeaux contaminés par l'un des 6 sérotypes précités (le sérotype *Salmonella* Typhimurium comprenant les trois variants, la forme immobile et les deux variants monophasiques) sont donc éliminés de façon précoce, par euthanasie sur place ou par abattage sanitaire.

Dans ce dernier cas, en filière chair, l'AM lutte actuel prévoit un prélèvement de 10 volailles pour une recherche des salmonelles dans les muscles profonds qui est effectuée avant l'envoi à l'abattoir. La viande des troupeaux reproducteurs de la filière chair positifs à cœur est soumise à un traitement thermique avant la commercialisation. Cette mesure sera supprimée à l'occasion des travaux actuellement en cours pour la refonte des arrêtés lutte.

Les œufs à couver sont détruits, ou bien peuvent être écoulés sous LPS (laisser-passez sanitaire) vers un établissement pour traitement thermique garantissant la destruction des salmonelles (conformément au

Breeding flocks of Gallus gallus

point 6 de l'article 14 de l'AM de lutte du 1^{er} août 2018 en filière ponte et au point 6 de l'article 16 de l'AM de lutte du 26 février 2008 en filière chair).

Après l'abattage d'un troupeau infecté, le professionnel réalise les opérations de nettoyage et de décontamination des locaux, du matériel et des véhicules servant au transport des volailles ou des œufs, sous la supervision et la coordination du vétérinaire sanitaire de l'élevage. Leur efficacité doit être validée par des contrôles visuels de propreté et des contrôles bactériologiques vis-à-vis des salmonelles, avant tout repeuplement. Le contrôle de l'efficacité de ces opérations est effectué par la DDPP ou son représentant, suivant des modalités fixées par une instruction nationale.
Un vide sanitaire des locaux est imposé avant tout repeuplement.

9. Please describe the measures that shall be implemented in a flock (rearing and adult) where **Salmonella Hadar, Infantis or Virchow is detected**:

(max. 32000 chars) :

Les mêmes mesures que décrites au chapitre 8 sont appliquées (idem aussi pour le sérotype S. Kentucky, dont la police sanitaire pourra éventuellement, dans la réglementation nationale en cours de ré-écriture, dépendre des profils d'antibiorésistance présentant un risque sanitaire)

10.If birds from flocks infected with SE or ST are slaughtered, please describe the measures that shall be implemented by the FBO and the CA to ensure that fresh poultry meat meet the relevant **EU microbiological criteria** (row 1.28 of Chapter 1 of Annex I to Regulation (EC) No 2073/2005): absence of SE/ST in 5 samples of 25g:

Measures implemented by the FBO (farm level)

L'éleveur remplit une fiche d'information sur la chaîne alimentaire (fiche ICA), à destination de l'abattoir. Le transport des animaux se fait sous laissez-passer sanitaire dans un camion dédié.

Après l'abattage d'un troupeau infecté, le professionnel réalise les opérations de nettoyage et de décontamination des locaux de l'élevage, du matériel et des véhicules servant au transport des volailles ou des œufs, sous la supervision et la coordination du vétérinaire sanitaire de l'élevage. Leur efficacité doit être validée par des contrôles visuels de propreté et des contrôles bactériologiques vis-à-vis des salmonelles, avant tout repeuplement. Le contrôle de l'efficacité de ces opérations est effectué par la DDPP ou son représentant, suivant des modalités fixées par une instruction nationale.
Un vide sanitaire des locaux est imposé avant tout repeuplement.

Seuls les troupeaux reproducteurs Gallus, de la filière chair, déclarés infectés par une salmonelle réglementée sont encore testés sur muscles profonds cautérisés avant envoi à l'abattoir. Il est prévu de supprimer cette mesure, et de s'en tenir au règlement 2073/2005, qui cible les denrées alimentaires, et non les élevages (les dépistages sur muscles profonds ne sont pas prévus dans ce règlement).

Breeding flocks of Gallus gallus

Measures implemented by the FBO (slaughterhouse level)

Les animaux peuvent être transportés, sous laissez-passer de la DDPP, vers un abattoir où ils sont abattus sous contrôle officiel en fin de journée, les locaux étant nettoyés et désinfectés avant toute réutilisation.

Comme déjà indiqué précédemment, lorsque les troupeaux reproducteurs de la filière chair sont infectés, selon la réglementation française, une recherche de *Salmonella enterica* subsp. *enterica* (tous les sérotypes) dans 25 grammes de muscles profonds de 10 animaux est effectuée afin de mettre en évidence une éventuelle infection généralisée (cf point A.9). En cas de positivité, les carcasses sont destinées soit à une transformation par l'industrie de l'alimentation humaine ou animale garantissant l'application d'un traitement thermique assainissant, soit à la destruction. Les carcasses destinées à la transformation sont revêtues de la marque prévue à l'annexe II de l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine. Les produits transformés destinés à l'alimentation humaine sont revêtus de la marque d'identification communautaire. Il est à noter que la recherche de *Salmonella enterica* subsp. *enterica* sur muscles profonds n'est pas reconduite lors de la modification des arrêtés de lutte contre les salmonelles (cas de l'AM du 1^{er} août 2018), le taux de positivité sur muscles constaté ces dernières années étant quasiment nul aux étapes multiplication et sélection. Cette recherche sera supprimée dans le prochain arrêté de lutte pour les reproducteurs Gallus chair.

En plus des mesures spécifiques susmentionnées visant les carcasses présentant éventuellement une infection généralisée, les mesures systématiques prises à l'abattoir sur les lots contaminés sont les suivantes :

- thermisation des abats considérés comme produits de catégorie 2,
- passage en fin de chaîne des lots de volailles contaminés (les lots positifs sont abattus en dernier en fin de journée),
- précautions afin d'éviter toute contamination des carcasses d'origine fécale au moment de l'abattage,
- nettoyage et désinfection des véhicules et caisses, accompagnés d'un contrôle visuel avant départ de l'abattoir.

Ces mesures sont également appliquées pour les sérotypes SH, SI et SV.

Les viandes issues de ces troupeaux n'ont pas l'obligation d'être traitées thermiquement, et sont analysées selon le programme de prélèvements prévus par l'abattoir.

Measures implemented by the CA (farm and slaughterhouse level)

En cas d'infection, les mesures de police sanitaire visent le troupeau, ses produits et les installations d'accouaison ou d'élevage. Les œufs produits sont détruits ou canalisés vers un établissement de fabrication d'ovoproduits. Les animaux peuvent être transportés, sous laissez-passer de la DDPP, vers un abattoir où ils sont abattus sous contrôle officiel en fin de journée, les locaux étant nettoyés et désinfectés avant toute réutilisation. La vérification de l'efficacité du traitement thermique des œufs à couvrir est réalisée par les agents de l'autorité compétente du niveau local (départemental) où est implanté l'établissement agréé pour la transformation d'ovoproduits.

Des investigations épidémiologiques sont menées afin de connaître l'origine de la contamination et de prévenir la diffusion de la bactérie.

Breeding flocks of Gallus gallus

11. Laboratories in which samples (official and FBO samples) collected within this programme are analysed are accredited to ISO 17025 standard and the analytical methods for *Salmonella* detection is within the scope of their accreditation.

yes

no

If no please explain.

12. The **analytical methods** used for the detection of the target *Salmonella* serovars is the one defined in Part 3.2 of the Annex of Regulation (EU) No 200/2010 i.e. Amendment 1 of EN/ISO 6579-2002/Amd1:2007. '*Microbiology of food and animal feeding stuffs - Horizontal method for the detection of Salmonella spp. -- Amendment 1: Annex D: Detection of Salmonella spp. in animal faeces and in environmental samples from the primary production stage*'.

Serotyping is performed following the Kaufman-White-Le Minor scheme.

yes

no

If yes, please describe the alternative method(s) used.

Le sérotypage est réalisé selon la classification de Kaufmann-White-le Minor.
S'agissant de la recherche de salmonelles en environnement d'élevage et dans les fientes ("dépistage des salmonelles dans l'environnement des productions animales") la méthode d'analyse utilisée répond au programme d'accréditation LAB GTA 36 du COFRAC et à la norme NF U 47 100 (cf réponse ci-dessous).

For samples taken on behalf of the FBO alternative methods if validated in accordance with the most recent version of EN/ISO16140 may be used.

yes

no

If no please explain. If timelimits are exceeded, please indicate what is done.

La recherche de *Salmonella enterica* subsp. *enterica* lors du dépistage réglementaire incombant aux

Breeding flocks of Gallus gallus

exploitants ("dépistage des salmonelles dans l'environnement des productions animales") est effectuée depuis plusieurs années selon le programme d'accréditation LAB GTA 36 du COFRAC et la norme NF U 47 100 qui utilise systématiquement deux méthodes d'analyse : MSRV (gélose de Rappaport-Vassiliadis semi-solide modifiée, qui permet la détection des formes mobiles) et MKTTn (bouillon Müller-Kauffmann au tétrathionate - novobiocine). Le recours systématique à ces deux méthodes d'analyse permet de détecter les formes immobiles, variant (- ; -) de *Salmonella* Typhimurium (STm), puisque l'arrêté ministériel (AM) de lutte du 1^{er} août 2018 relatif à la filière ponte (ainsi que celui relatif à la filière chair) prend en compte tous les types de variant de STm dans la mise en œuvre des mesures de police sanitaire s'appliquant aux troupeaux contaminés (mis sous APDI). Cette décision fait suite notamment à la survenue d'une TIAC en avril 2009 dans le sud-ouest de la France mettant en cause le variant (- ; -), forme immobile, du sérotype *Salmonella* Typhimurium.

Selon l'Anses, le recours simultané à deux méthodes d'analyse (MSRV et MKTTn), propre à la réglementation nationale française (y compris pour les analyses effectuées lors du dépistage officiel), revient à augmenter la détection du sérotype *Salmonella* Enteritidis notamment d'environ 5 % par rapport à la seule méthode d'analyse MSRV. Il n'existe pas d'autres méthodes alternatives.

13. Samples are transported and stored in accordance with point 3.1.1 of the Annex to Regulation (EU) No 200/2010. In particular, samples examination shall start in the laboratory within 48 hours following receipt and within 96 hours after sampling.

yes

no

If no please explain.

14. Please describe the **official controls at feed level** (including sampling).

Comments (max. 32000 chars) :

Les arrêtés de lutte relatifs aux filières chair et ponte (étages sélection et multiplication) fixent l'obligation pour les propriétaires de troupeaux de reproduction de plus de 250 volailles de se fournir auprès d'usines ayant reçu l'« agrément Salmonelles ». Cet agrément est accordé par les DDPP aux usines d'aliments respectant les conditions suivantes :

- prise en compte du risque salmonelles dans le plan HACCP mise en place par l'usine d'aliments,
- process validé garantissant un abattement de 3 log du nombre d'entérobactéries (par thermisation),
- présence de moins de 10 puissance 3 entérobactéries par gramme d'aliment fini au chargement du camion,
- absence de *S. Enteritidis*, *S. Typhimurium*, *S. Infantis*, *S. Hadar*, *S. Virchow* et désormais *S. Kentucky* dans

Breeding flocks of Gallus gallus

l'aliment fini au chargement du camion.

En dehors des autocontrôles réalisés par les usines d'aliments, souvent complétés par les autocontrôles de leurs clients (ce qui est fréquent pour les sociétés d'accoupage clientes de l'étage sélection, voire de l'étage multiplication) il existe un plan officiel de surveillance visant les matières premières et les aliments finis ainsi qu'un plan officiel de contrôle prenant en compte les alertes précédentes (année n - 1 notamment) et les usines considérées comme "à risque". Les plans officiels de surveillance et de contrôle sont établis chaque année par la DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes). Les agents de la DGCCRF effectuent eux-mêmes les prélèvements dans les usines d'aliments et vérifient à cette occasion différents points relatifs à la biosécurité et à la maîtrise des risques (dont le respect des bonnes pratiques d'hygiène, la mise en place d'un plan de lutte contre les nuisibles, d'un plan HACCP intégrant le danger salmonelles). La DGCCRF cible essentiellement les matières premières et les produits finis à risque (tourteaux de graines oléagineuses, de soja notamment, pour les matières premières, et farines par exemple pour les aliments finis destinés aux troupeaux de poules pondeuses). Selon le contexte, si lors de la réalisation du plan de surveillance les points inspectés sont défavorables (BPH, HACCP, lutte contre les nuisibles, plan d'autocontrôle insuffisants) les agents de la DGCCRF peuvent aussi prélever des produits finis considérés a priori comme sûrs, comme les aliments composés traités thermiquement selon l'"agrément Salmonelles", et donc destinés aux étages multiplication et sélection de l'espèce Gallus (ou de l'espèce dinde, réglementée à l'identique : obligation d'approvisionnement auprès d'usines disposant d'un « agrément Salmonelles »). Toutefois, les usines d'aliment pour volailles "agrées Salmonelles" font l'objet de prélèvements officiels essentiellement dans le cadre des plans officiels de contrôle de la DGCCRF. Les plans de contrôle de la DGCCRF ciblent les établissements d'alimentation animale ayant fait l'objet d'"anomalie" (alerte, résultats non conformes, non respect des conditions d'hygiène). Par exemple, en 2018 les usines impliquées dans les alertes de 2017 seront incluses dans le plan de contrôle de la DGCCRF et feront l'objet de prélèvements officiels y compris s'agissant des aliments traités thermiquement selon l'"agrément Salmonelles".

15. Official controls at holding, flock and hatchery level

- a. Please describe the official checks concerning the **general hygiene provisions** (Annex I of Regulation (EC) No 852/2004) including checks on biosecurity measures, and consequences in case of unsatisfactory outcome.

(max. 32000 chars) :

Les arrêtés du 26 février 2008 relatifs aux modalités de la participation financière de l'État à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation et en filière chair fixent les bonnes pratiques d'hygiène à respecter dans les élevages de futurs reproducteurs et reproducteurs des étages multiplication et sélection en vue de l'obtention de la "charte sanitaire". Les exigences définies dans les arrêtés "financiers" du 26 février 2008 portent notamment sur les conditions d'aménagement et d'installation des bâtiments d'élevage ainsi que sur des mesures de biosécurité de haut niveau, dont le respect est vérifié par la DDPP chargé du contrôle de l'exploitation. La "charte sanitaire" est facultative ; toutefois, la quasi-totalité des élevages de futurs reproducteurs et reproducteurs des étages multiplication et sélection y adhère. Ce dispositif, basé également sur l'indemnisation des troupeaux en cas de contamination, est une incitation très puissante au respect des mesures de biosécurité.

Breeding flocks of Gallus gallus

Lors de l'adhésion à la charte sanitaire, la DDPP peut effectuer une inspection du bâtiment vide, et doit effectuer une inspection 4 semaines après la mise en place du troupeau. Ensuite les bâtiments et couvoirs adhérant à la charte sanitaire sont inspectés a minima tous les trois ans. Chaque DDPP peut aussi déterminer une fréquence d'inspection supérieure selon une analyse de risque locale et déclencher une inspection dès lors que des non-conformités sont constatées à l'occasion d'autres inspections (dépistages officiels, biosécurité, etc ...)

En cas de suspicion ou d'infection salmonellique, une inspection complète des bâtiments de l'exploitation est obligatoire afin de vérifier le respect des exigences de biosécurité liées à la charte sanitaire.

La charte sanitaire est résiliée en cas de constatation de non conformités majeures (selon la notation préconisée dans le vade-mecum d'inspection) ou en cas d'infection par un sérotype du groupe 1. Pour être réattribuée, le détenteur doit constituer à nouveau un dossier de demande d'adhésion et obtenir une inspection favorable de la DDPP, avant mise en place du troupeau ou pendant son exploitation selon les anomalies constatées.

En cas de contamination, l'État n'indemnise pas à la valeur du troupeau abattu et des œufs à couver détruits à l'exploitant si celui-ci n'a pas respecté les conditions d'adhésion à la charte sanitaire ou s'il n'est pas adhérent à ce dispositif.

L'absence d'adhésion à la charte sanitaire a des conséquences allant au-delà de la non-indemnisation, elle équivaut pratiquement à une cessation d'activité dans la mesure où l'exploitant n'est plus à même de fournir un couvoir charté sauf conditions particulières difficiles à respecter dans la plupart des cas (éclosion séparée notamment). L'AM biosécurité du 29 septembre 2021 applicable à tous les élevages de volailles prévoit également la réalisation d'inspections selon une analyse de risques, qui s'ajoutent aux inspections programmées dans le cadre de la charte sanitaire. En cas d'infractions graves, a priori exceptionnelles dans des exploitations bénéficiant de la charte sanitaire et à ces étages de la filière, la DDPP peut prononcer sur la base de l'AM biosécurité la fermeture, ou la suspension d'activité, des élevages non conformes présentant des risques sanitaires immédiats.

b. Routine official **sampling scheme when FBO sampling takes place at the hatchery**: EU minimum requirements are implemented i.e. :

If the EU target is achieved for more than 2 years, the CA has decided to implement the derogation of point 2.1.2.3 of Annex to Regulation (EC) No 200/2010 and therefore the EU minimum requirement for official sampling are once a year at the hatchery and once a year on the holding during the laying phase.

yes

no

If no, the EU minimum requirements for official sampling are implemented as follows:

- every 16 weeks at the hatchery
- twice during the laying phase at the holding (within four weeks at the beginning, within eight weeks before the end), and
- at the holding each time samples taken at the hatchery are positive for target serovars

Breeding flocks of Gallus gallus

yes

no

If no please explain. Indicate also : 1) if additional official sampling going beyond EU minimum requirements is performed, 2) who is taking the official samples.

Comme indiqué précédemment, il est bien prévu de répondre aux obligations relatives au point 2.2.1 du règlement 200/2010 en prélevant officiellement chaque troupeau une fois au couvoir (en recourant pour partie au vétérinaire sanitaire) et une fois au bâtiment d'élevage dans l'année.

La dérogation prévue par le point 2.1.2.3 est appliquée. La cible étant atteinte deux années de suite, chaque troupeau en période de ponte fait l'objet d'un prélèvement officiel une fois au couvoir et une fois au bâtiment d'élevage. Ce choix est effectué pour tous les opérateurs et sur tout le territoire national. Les élevages de futurs reproducteurs font également l'objet d'un dépistage réglementaire officiel allant au-delà des obligations du règlement 200/2010 (dépistage lors des inspections charte sanitaire, à minima tous les 3 ans).

c. Routine official **sampling scheme when FBO sampling takes place at the holding**: EU minimum requirements are implemented i.e. :

If the EU target is achieved for more than 2 years, the CA has decided to implement the derogation of point 2.1.2.3 of Annex to Regulation (EC) No 200/2010 and therefore the EU minimum requirement for official sampling are twice during the laying phase at the holding.

yes

no

If no, the EU minimum requirements for official sampling are implemented as follows:

- Three times during the laying phase at the holding (within four weeks at the beginning, within eight weeks before the end and a third one in between)

yes

no

If no, please explain. Indicate also : 1) if additional official sampling going beyond EU minimum requirements is performed, please describe, 2) who is taking the official samples

Le dépistage réglementaire obligatoire revenant à l'opérateur est effectué au couvoir et non au bâtiment d'élevage, sauf dans le cas où des oeufs à couver (reproducteurs Gallus - filière oeufs. cette disposition sera reprise pour les reproducteurs Gallus - filière chair, tel que prévu dans le nouvel arrêté en cours de ré-écriture) sont échangés ou exportés (dans ce cas les dépistages sont fait à l'élevage).

Les autorités françaises ont en effet opté pour le choix a) (couvoir) du point 2.1.1 du règlement 200/2010. Par conséquent les troupeaux reproducteurs prélevés à l'initiative de l'exploitant sont dépistés au couvoir tous les 15 jours, et, en partie, au bâtiment d'élevage selon la réglementation nationale, ce qui constitue une garantie supplémentaire justifiant le choix des autorités françaises. Ce choix s'applique à

Breeding flocks of Gallus gallus

tous les opérateurs et sur tout le territoire national.

d. If confirmatory samples taken at the holding (after positive results at the hatchery, or suspicion of false positivity on FBO samples taken on the holding) are negative, please describe the measures taken:

- Testing for antimicrobials or bacterial growth inhibitors (at least 5 birds per house) and if those substances are detected the flock is considered infected and eradication measures are implemented (annex II.C of Regulation (EC) No 2160/2003)
- Other official samples are taken on the breeding flock; if positive, the flock is considered infected and eradication measures are implemented, if negative, all restrictive measures are lifted
- Other official samples are taken on the progeny; if positive, the flock is considered infected and eradication measures are implemented, if negative, all restrictive measures are lifted
- None of these measures

Comments - Describe also if any other measures are implemented(max. 32000 chars) :

Pour les reproducteurs Gallus filière oeufs : la règle est l'APDI direct.
Pour les reproducteurs Gallus filière chair : l'APDI direct ou l'APMS est pris. La nouvelle rédaction (en cours) de l'AM lutte prévoit la prise d'un APDI direct.

En cas de prise d'un APMS:

Le protocole d'échantillonnage comprend deux séries de prélèvements effectuées à une semaine d'intervalle et composées chacune d'au moins 6 échantillons (cf point e ci-dessous dans le détail). En cas de positivité de l'une de ces deux séries de prélèvement, le troupeau prélevé est considéré comme infecté et placé sous APDI. L'agent de la DDPP en charge des prélèvements consulte également le registre d'élevage afin notamment de vérifier l'absence de traitement antibiotique susceptible de fausser le dépistage, démarche qui figure dans le vade-mecum d'inspection applicable aux troupeaux reproducteurs (et aux cheptels de poules pondeuses).

En conformité avec le point 2.2.2.2 b) du règlement 200/2010, les AM de lutte stipulent qu'il convient de rechercher l'usage éventuel de substances à activité antimicrobienne. La décision de recherche d'inhibiteurs est toutefois rarement prise (cf point e ci-dessous). Les DDPP vérifient en fait le recours à des substances à activité antimicrobienne en s'appuyant essentiellement sur les informations recueillies à partir du registre d'élevage (rendu obligatoire par l'AM du 5 juin 2000, et où sont inscrits notamment les traitements réalisés, accompagnés des ordonnances rédigées par les vétérinaires prescripteurs). Lors de la réalisation des prélèvements de confirmation, les DDPP sont également sensibilisées par la DGAL à l'emploi de produits interférents avec le dépistage des salmonelles tels que les désinfectants, les asséchants de litière et les flores de barrière. Effectivement les contrôles officiels effectués sur le terrain ont mis en évidence l'emploi de produits interférents (désinfectants répandus sur les litières ou sur les

Breeding flocks of Gallus gallus

surfaces internes des bâtiments, par exemple le Virkon, assez souvent retrouvé durant plusieurs années, ou d'autres spécialités associant désinfectants de synthèse, huiles essentielles et d'autres composants inhibant le développement des bactéries). L'utilisation de ces produits peut être mise en évidence également par des absences de pousse déclarée par un laboratoire agréé ou reconnu (déclarées sur toutes les filières réglementées), qui entraînera pour les Gallus - filière oeufs, avec l'AM actuel, l'obligation pour l'exploitant d'effectuer un nouveau prélèvement (invalidation du résultat d'analyse du laboratoire), auquel s'ajoutera ultérieurement un contrôle officiel renforcé effectué selon l'annexe III de l'AM de lutte, soit au moins 6 échantillons prélevés par troupeau.

En cas de dépistage positif à l'éclosion, une suspicion (APMS) est officiellement déclarée lorsque les issus présentent une positivité sur fonds de boîte de livraison des poussins d'un jour. En cas de positivité de l'une des deux séries de prélèvements officiels, le troupeau est déclaré infecté (prise d'APDI) selon l'AM de lutte visé, ce qui entraîne les mesures d'abattage et d'assainissement habituelles.

Antimicrobiens :

Lorsqu'un élevage est en lien épidémiologique avec un troupeau infecté, il est placé sous surveillance et l'utilisation de traitement antibiotique est interdit. Tout traitement ou procédé susceptible d'interférer avec le résultat des prélèvements de confirmation doit être évité, et, en cas de nécessité (par exemple bien-être animal), signalé au préfet. De ce fait, l'utilisation non déclarée de ces produits donne lieu à un procès verbal (non respect d'un arrêté préfectoral), et le troupeau est susceptible d'être déclaré infecté, compte tenu de l'impossibilité de vérifier la présence de salmonelles.

Par ailleurs les laboratoires ont l'obligation de déclarer les absences de pousses après mises en culture sur milieu sélectif de prélèvements réalisés par le professionnel ou l'autorité compétente. Ces absences de pousse sont le meilleur témoin de l'utilisation de produits susceptibles d'interférer dans le dépistage des salmonelles tels les antibiotiques, les flores de barrières, les produits de nettoyage/désinfection des locaux et équipements et les produits de traitement des litières. En cas d'absence de pousse, un nouveau dépistage des salmonelles doit être réalisé immédiatement. Puis l'autorité compétente doit refaire un dépistage après un délai de 4 semaines selon un protocole d'échantillonnage renforcé.

e. Official confirmatory sampling (in addition to the confirmatory samples at the holding which are systematically performed if FBO or official samples are positive at the hatchery):

After positive official samples at the holding

Always

Sometimes (criteria apply)

Never

After positive FBO samples at the holding

Always

Sometimes (criteria apply)

Never

Breeding flocks of Gallus gallus

When official confirmatory sampling is performed, additional samples are taken for checking the presence of antimicrobials:

Always

Sometimes

Never

Please insert any comments. Describe the criteria used to determine if confirmatory sampling is performed. Indicate also which samples (if any) are taken to check the presence of antimicrobials.

Des dépistages de confirmation sont effectués pour les troupeaux de reproducteurs Gallus en filière chair uniquement (cela est supprimé dans l'AM en cours de rédaction). Pour les reproducteurs en filière oeufs de consommation, la détection d'une salmonelle réglementée dans le lieu de vie des animaux impose la déclaration d'infection du troupeau.

Seuls certains troupeaux font l'objet de dépistages de confirmation, suite à un doute sérieux sur la présence de salmonelles, lié à des anomalies de prélèvements (nécessitant des actions correctives auprès du préleveur, ainsi que 2 nouveaux dépistages : le premier immédiatement et le deuxième 4 semaines après), ou lié à des anomalies d'analyses, très rares (nécessitant des investigations auprès du laboratoire, ainsi que des mesures correctives).

1	2	3	4
For routine samples taken at the holding	No of flocks positive to SE / ST	Out of the flocks in column 2, No of cases where official confirmatory samples ³ were taken	Out of the cases in column 3, No of cases where confirmatory samples were negative
FBO samples ¹	9	6	4
Official samples ²	0	0	0

¹ Reg 200/2010, point 2.2.2.1 of the Annex

² Reg 200/2010, point 2.2.2.2 of the Annex

³ Reg 200/2010, point 2.2.2.2.c of the Annex

What happened to the flocks counted under 4 (re checked for the presence of Salmonella (on the progeny? on the same flock)? Checked for the presence of antimicrobials?) (max. 32000 chars) :

Les Autorités procèdent à une série de dépistages renforcés (voire même prélèvent encore plus de matrices que ce qui est demandé en mode "renforcés"). Dans le cas où ce dépistage est négatif, une deuxième série de prélèvements renforcés est faite par les Autorités. Les antimicrobiens sont détectables à l'aide des absences de pousses sur gélose sélective qui sont déclarées par les laboratoires, et aussi, lors des prélèvements par l'inspection du registre d'élevage et la possibilité de constater la présence éventuelle de certains produits pouvant interférer avec les dépistages). Pendant le temps de mise sous surveillance, aucune poussins n'est autorisés à sortir du couvoir destinataire des oeufs à couvers issus de ces troupeaux. D'autre part, en fonction du délai entre l'arrivée des animaux reproducteurs et l'isolement de salmonelles, les autorités procèdent à une enquête épidémiologiques

Breeding flocks of Gallus gallus

sur les lot dits "frères" (issus du même troupeau de futurs reproducteurs), et/ou la autorités vérifient les résultats d'analyses des troupeaux issus des oeufs à couver issus de ces troupeaux.

- f. Article 2 of Regulation (EC) No 1177/2006 (**antimicrobials** shall not be used as a specific method to control *Salmonella* in poultry): please describe the official controls implemented (documentary checks, sampletaking) to check the correct implementation of this provision (at the holding and at the hatchery). For samples please describe the samples taken, the analytical method used, the result of the tests.

(max. 32000 chars) :

Les conditions dans lesquelles s'effectue la recherche d'inhibiteurs sont précisément décrites dans la note de service 2010 - 8026 du 27 janvier 2010 relative aux mesures visant les laboratoires dans la mise en œuvre des AM de lutte.

L'extrait de la note de service 2010 - 8026 relatif à la recherche d'inhibiteurs est le suivant :

" Les règlements (de l'UE) qui fondent l'arrêté disposent que (suit un extrait du règlement 200/2010) « lorsque l'autorité compétente prélève des échantillons en raison de soupçons d'infection par les salmonelles, ainsi que dans tout autre cas qu'elle juge approprié, elle s'assure, en effectuant des tests supplémentaires s'il y a lieu, que les résultats des analyses de dépistage de salmonelles dans les troupeaux de poulets de chair ne sont pas faussés par l'usage d'antimicrobiens. »

Il s'agit ici /.../ de vérifier que des traitements à effets antimicrobiens ne masquent pas l'infection du troupeau /.../

/.../ dans l'état actuel des connaissances et des avis de l'Agence nationale du médicament vétérinaire (ANMV/Anses) et des laboratoires nationaux, voici les techniques disponibles et leurs limites :

Recherche d'inhibiteurs par techniques de routine :

- dans les fientes : compte tenu de la présence de substances naturellement inhibitrices de croissance bactérienne, l'Anses recommande de ne pas rechercher les inhibiteurs dans cette matrice par le PREMITEST ou la technique des 4 boites.

- dans les organes profonds et les muscles : en dépistage de routine, sans information sur une substance spécifique à rechercher, le PREMITEST et la technique des 4 boites sont utilisés mais il faut bien connaître leurs limites :

les traitements des volailles étant administrés par voie orale et ce test étant réalisé dans les organes et les muscles, les antibiotiques ne passant pas la barrière intestinale ne sont pas détectés. C'est le cas par exemple des antibiotiques polypeptidiques de la famille des polymyxines tels que la colistine ; ces tests dépistent essentiellement les antibiotiques dirigés contre les bactéries gram + : en particulier les fluoroquinolones ne sont détectées qu'à des concentrations plus élevées que les limites maximales de résidu. Un test adapté doit être mis en place à cet effet.

Recherche d'inhibiteurs par d'autres techniques plus spécifiques :

Vous vous rapprocherez du laboratoire national de référence de l'Anses Fougères (ANMV) et de la DGAL, qui diffuseront les techniques dans chacune des matrices fientes, organes et muscles.

Technique alternative :

A défaut de disposer de toutes les méthodes directes, l'Anses recommande de pallier la présence

Breeding flocks of Gallus gallus

éventuelle d'inhibiteurs dans les fientes, susceptible de biaiser les analyses, par des recherches de salmonelles dans les chiffonnettes /.../ /.../ il vous est également possible de multiplier le nombre de prélèvements et notamment de poussières pour recherches de salmonelles, sans poolage lors de l'analyse, sur le même fondement que le contrôle de nettoyage désinfection : le poolage diminue la sensibilité du test lorsque la contamination n'est pas homogène et/ou qu'elle est faible, par dilution de quelques échantillons positifs." (fin de citation de la NS 2010 - 8026).

La mise en évidence par le laboratoire d'agents antimicrobiens (substances à activité antibiotique) entraînera la mise sous APDI du troupeau concerné conformément au quatrième alinéa du point 2.2.2.2 b) de l'annexe du règlement 200/2010.

Afin de vérifier les exigences relatives à l'article 2 du règlement 1177/2006 :

1) Les contrôles effectués par les DDPP à l'élevage reposent en grande partie sur l'examen du registre d'élevage, dont la tenue est obligatoire selon les conditions fixées par l'arrêté du 5 juin 2000. Outre les informations générales relatives à l'entrée et à la sortie des animaux, l'arrêté du 5 juin 2000 rend obligatoire le renseignement précis des informations portant sur les traitements médicamenteux, qui comprennent :

- l'administration de médicaments vétérinaires, y compris aliments médicamenteux, avec l'indication de la nature des médicaments (nom commercial), de la voie d'administration et de la dose administrée, de la date de début et la date de fin de traitement ; les mentions relatives aux animaux, à la voie d'administration et à la dose administrée peuvent être remplacées par une référence à l'ordonnance relative au traitement administré si l'ordonnance comporte ces indications ;
- la distribution d'aliments, avec l'indication du nom commercial ou à défaut du type d'aliment, des animaux auxquels ils sont distribués, des dates de début et fin de distribution ;
- l'emploi de produits interférents dès parution du nouvel arrêté de lutte.

Les agents des DDPP examinent le registre d'élevage lors de chaque contrôle.

16. *Salmonella* vaccination

Voluntary

Compulsory

Forbidden

Use of *Salmonella* vaccines is in compliance with provisions of Article 3 of Regulation (EC) No 1177/2006.

Comments - If performed please describe the vaccination scheme (vaccines used, vaccines providers, target flocks, number of doses administered per bird, etc) (max. 32000 chars) :

La vaccination des troupeaux de reproduction de la filière ponte, ainsi que des troupeaux de sélection de la filière chair, est interdite. La vaccination des troupeaux de multiplication de la filière chair reste facultative et n'est permise qu'avec des vaccins inactivés ayant reçu une autorisation de mise sur le marché (AMM).

Breeding flocks of Gallus gallus

17. System for **compensation to owners** for the value of their birds slaughtered or culled and the eggs destroyed or heat treated.

Describe the system for compensation to owners. Indicate how improper implementation of biosecurity measures can affect the payment of compensation (max. 32000 chars) :

L'État prend en charge les analyses officielles réalisées dans toutes les exploitations des étages multiplication et sélection de l'espèce Gallus gallus dans les filières ponte et chair ; en outre, des indemnités sont versées lors des contaminations par Salmonella Enteritidis, Salmonella Typhimurium, Salmonella Hadar, Salmonella Infantis et Salmonella Virchow (les indemnités des troupeaux abattus et des œufs à couver traités thermiquement ou détruits sont donc versées également pour les trois sérotypes SH/SI/SV).

Les conditions et les modalités de compensation financière sont fixées par les deux arrêtés du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'État à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière chair et en filière ponte d'œufs de consommation.

- Participation aux frais de dépistage :

Tous les troupeaux de reproduction répondant aux exigences du plan de prélèvements réglementaire incombant à l'exploitant font l'objet d'une indemnité correspondant au dépistage. L'indemnité versée à l'exploitant (société d'accoupage) est calculée par troupeau futur reproducteur et troupeau reproducteur ainsi qu'en fonction du volume de production annuelle du couvoir (pour l'étage sélection).

- Indemnisation des volailles infectées

Pour la mise en œuvre du programme national de lutte contre les infections à salmonelles, une participation financière de l'État peut être accordée au propriétaire des animaux en cas de contamination, sous réserve de l'application de bonnes pratiques d'hygiène relatives à la prévention des infections à Salmonella enterica, en conformité avec les conditions d'adhésion à la charte sanitaire (conditions listées dans l'annexe de l'AM financier, qui comprennent notamment des exigences portant sur le fonctionnement, la traçabilité, l'aménagement des bâtiments et les installations).

L'État indemnise alors les propriétaires des troupeaux des frais dus à :

- l'élimination précoce des volailles abattues,
- la destruction ou au traitement thermique des œufs à couver.

Le montant de l'indemnité d'abattage en cas d'infection est fixé selon l'âge des volailles à la date de leur élimination, de leur nombre et du type de production (souches standard ou label par exemple en filière chair). Ces barèmes, calculés à la semaine d'abattage, ont fait l'objet d'une modélisation par l'Institut Technique de l'Aviculture (ITAVI) ; ils ont été validés par l'administration. L'indemnisation des troupeaux ne prend en compte que la valeur estimée des volailles en fonction des différents postes de dépense (alimentation en particulier).

Par ailleurs, l'État participe financièrement aux opérations de police sanitaire exécutées par le vétérinaire sanitaire.

- Participation aux investigations épidémiologiques et au suivi des opérations de nettoyage et désinfection sous le contrôle des DDPP.

Breeding flocks of Gallus gallus

L'État participe financièrement aux investigations épidémiologiques et au suivi des opérations de nettoyage et désinfection, réalisées par les agents de la DDPP ou le vétérinaire sanitaire, après mise en évidence d'un foyer dû à l'un des 6 sérotypes réglementés (SE, STm, SH, SI, SV, SK) sur un troupeau de reproducteurs (ou futurs reproducteurs) de l'espèce Gallus gallus. En cas d'infection d'un troupeau de reproducteurs, 15 AMO au total sont attribués (soit environ 200 euros ; à titre indicatif, le montant de l'AMV était fixé à 13,85 euros en 2017, bénéficiant d'une revalorisation de 1,1 % en 2019). Par exemple le suivi d'un chantier de nettoyage et désinfection dans un bâtiment de reproducteurs de l'espèce Gallus gallus est indemnisé à hauteur de 9 AMO. A cela s'ajoutent les frais de déplacement du vétérinaire sanitaire, ce qui peut entraîner une dépense totale pour L'État jusqu'à hauteur de 500 euros par foyer.

18. Please describe the official procedure to test, after the depopulation of an infected flock, the **efficacy of the disinfection** of a poultry house (number of samples, number of tests, samples taken, etc...)

(max. 32000 chars) :

Le contrôle de l'efficacité des opérations de nettoyage et désinfection des bâtiments/matériels s'effectue en deux étapes :

- un examen visuel de la propreté des surfaces et matériels nettoyés, puis, seulement en cas de conclusion positive,
- des prélèvements de surface (chiffonnettes avec neutralisant) pour contrôle bactériologique comprenant en général entre 25 à 80 échantillons selon le type de bâtiment (cage, volume, historique). Les échantillons sont analysés individuellement.

Le contrôle bactériologique est effectué systématiquement et renouvelé si nécessaire jusqu'à obtention d'un résultat favorable du chantier de nettoyage et désinfection (le versement de la deuxième tranche d'indemnisation des troupeaux abattus, 60 %, n'est effectué qu'après constat de l'efficacité des opérations de nettoyage et désin

B. General information

1. Structure and organisation of the **Competent Authorities** (from the central CA to the local CAs)

Short description and/or reference to a document presenting this description (max. 32000 chars) :

L'autorité compétente en charge du suivi et de la lutte contre les salmonelles en élevages de volailles d'espèces réglementées, et au niveau des couvoirs est la DGAL (bureau santé animale).

Afin d'assurer ce suivi, un réseau "salmonelles", composé d'un chargé d'étude, de deux référents nationaux experts, et de 5 agents techniques situés dans 5 départements (appelées "personnes ressources", qui consacrent entre 20 à 30 % de leur temps de travail pour ce réseau) a été créé il y a plusieurs années.

Ce réseau travaille étroitement avec tous les départements (DDPP) afin d'apporter une analyse

Breeding flocks of Gallus gallus

réglementaire et épidémiologique, permettant notamment d'harmoniser les décisions (lors de la gestion de foyers, au cas par cas; ou à l'occasion de formations "échange de pratiques et perfectionnement" ou "maîtrise du risque salmonelles") et de centraliser et diffuser les informations (instructions techniques, suivi de cas particuliers, etc...). Ces échanges permettent d'apporter l'appui nécessaire aux DDPP, mais aussi d'apporter un "retour terrain" très utiles au niveau central.

L'administration centrale travaille également au sein d'un groupe pluridisciplinaire ("GS / groupe de suivi salmonelles" de la plateforme ESA), où se réunissent des professionnels, laboratoires, instituts de recherches, vétérinaires, et l'administration (partie technique et informatique). L'objectif de ce GS salmonelles est double : améliorer la description de la situation épidémiologique des salmonelles et améliorer la connaissance sur les mécanismes de transmission et la gestion de foyers.

Des outils informatiques (Sigal, Resyral), accessible par la DGAL, et des documents (modèle d'enquête épidémiologique, etc ...) permettent aux DDPP (départements) de renseigner les données relatives aux foyers de salmonelles.

2. Legal basis for the implementation of the programme

(max. 32000 chars) :

La réglementation française relative à la lutte contre les salmonelles est constituée de plusieurs arrêtés ministériel "lutte" (reproduction dinde; reproduction Gallus filière chair; reproduction et production Gallus filière oeufs de consommation; production chair (poulet et dindes d'engraissement), et de plusieurs arrêtés financiers, qui complètent, pour les élevages adhérant à la "charte sanitaire", le dispositif de lutte contre les salmonelles.

Des instructions précisent les différents arrêtés, en apportant des éléments techniques et épidémiologiques, ainsi que des outils de gestions (modèles de documents par exemple)

L'arrêté du 1er aout 2018 organise la lutte contre les infections à salmonelles dans les troupeaux de Gallus (en filière oeufs de consommation (reproduction et production) et les reproducteurs Gallus (filière chair)sont gérés par l'arrêté du 26 février 2008.

L'ensemble des sérotypes de salmonelles réglementés indiqués dans la réglementation européenne est repris dans le texte français, et est complété par les sérotypes suivants : salmonella Kentucky; salmonella Typhimurium variants 1,4,[5], 12 :i :- , et 1,4,[5],12 :- :1,2

Tous les troupeaux de plus de 250 reproducteurs Gallus (ou futures reproducteurs) sont concernés par le plan de lutte salmonelles.

La réglementation est en cours de ré-écriture (reproducteurs Gallus filières oeufs et iandes; reproducteurs Dindes, pondeuses) et doit paraître courant 2022. Les instructions techniques sont aussi en cours de ré-écriture.

Breeding flocks of Gallus gallus

3. Give a short summary of the outcome of the **monitoring of the target *Salmonella serovars*** (SE, ST) implemented in accordance with Article 4 of Directive 2003/99/EC (evolution of the prevalence values based on the monitoring of animal populations or subpopulations or of the food chain).

(max. 32000 chars):

Vu le nombre restreint de troupeaux reproducteurs (1556) et futurs reproducteurs (1244), les prévalences fluctuent chaque année, tout en restant dans la fourchette {0,23%; 0,73%} pour les reproducteurs adultes, le "pic" étant atteint en 2016/2017 avec des foyer de S.Typhimurium en lien avec une alerte couvoir et {0%; 0,68%} pour les futurs reproducteurs entre 2015 et 2020 (le "pic" est atteint en 2020, mais s'explique par le nombre de troupeaux positifs au sein d'un même élevage : 2 troupeaux pour un élevage et 3 troupeaux pour un deuxième élevage). La prévalence 2021 est de 0,45% pour les reproducteurs adultes.

Filière chair :

Étage sélection : En 2020, nous comptons 1 foyer en sélection Gallus filière chair (adultes), positif en S. Typhimurium , et qui a fait l'objet, après réforme du troupeau, d'un suivi particulier sur le troupeau suivant très fréquent pendant plusieurs mois, ainsi que de travaux d'amélioration importants

Étage multiplication :

Nous comptabilisons 5 foyers pour les reproducteurs (adultes) Gallus en filière chair (étage multiplication) : 2 Infantis pour un même éleveur (probable réoccurrence avec un foyer ancien), 2 Typhimurium (dont 1 à La Réunion) et 1 Enteritidis.

Par ailleurs, nous comptons 3 foyers pour les futurs reproducteurs Gallus en filière chair (étage multiplication)

Filière oeufs :

Étage sélection: pas de foyer

Étage multiplication : 1 foyer Typhimurium variant "i:-" lié probablement à un dépôt de compost composé en partie de plumes de dindes, à proximité immédiate du bâtiment, par un tiers

4. System for the registration of holdings and identification of flocks

(max. 32000 chars):

L'enregistrement des élevages est rendu obligatoire par les arrêtés luttés pour les élevages susceptibles de détenir plus de 250 volailles (toutes espèces réglementées).

Pour se faire, soit le détenteur se déclare auprès de l'administration départementale à l'aide d'un document papier, soit à l'aide d'une déclaration informatique (site internet mesdemarches.agriculture.gouv.fr).

Après réception de cette déclaration, la DDPP enregistre l'établissement et les bâtiments dans le système informatique du Ministère de l'Agriculture "Resytal" (une bascule est prévue vers Sigal, système

Breeding flocks of Gallus gallus

informatique en cours de transfert, afin d'assurer le bon suivi des élevages).

Les troupeaux sont déclarés par le détenteur, qui envoie à la DDPP une "déclaration de mise en place" de chaque troupeau.

Les déclarations de "mise en place" doivent comporter des éléments descriptifs (effectifs, ou date de mise en place, par exemple), mais aussi épidémiologiques (provenance des animaux par exemple).

Les déclarations de MEP sont saisies dans la base de données SIGAL par les DDPP et rattachées au bâtiment hébergeant le troupeau. Les résultats des dépistages sont aussi rattachés au bâtiment ce qui permet au DDPP de s'assurer que tout bâtiment ayant reçu un troupeau de poules pondeuses est soumis à un dépistage salmonelle conforme.

5. System to monitor the implementation of the programme.

(max. 32000 chars) :

La base de données permettant de suivre les dépistages réalisés par les professionnels et l'autorité officielle est la base de données SIGAL. Chaque DDPP est en charge du suivi de la mise en oeuvre du programme de lutte salmonelles, notamment à l'aide d'extractions des bases informatiques, afin de déterminer les nombres de dépistages officiels effectués par filière chaque année et de s'assurer du respect des dépistage réalisé par les professionnels

Le programme de lutte est suivi au niveau de la DGAL à l'aide d'extractions informatiques des résultats d'analyses, et à l'aide de la requête informatique développée (décrite précédemment). Ainsi, sur la base de l'année N-1, il est possible d'attribuer des "assiettes de dépistages" à chaque DDPP. Et, sur la base des extractions de l'année en cours, il est possible de déterminer un taux d'avancement pour les dépistages officiels.

Breeding flocks of Gallus gallus

C. Targets

1 Targets related to flocks official monitoring

1.1 Targets on laboratory tests on official samples for year :

2023

Type of the test (description)	Target population	Number of planned tests
Bacteriological detection test	Breeding flocks of Gallus gallus	2 600
Serotyping	Breeding flocks of Gallus gallus	15
Antimicrobial detection test	Breeding flocks of Gallus gallus	10
Test for verification of the efficacy of disinfection	Breeding flocks of Gallus gallus	500

1.2 Targets on official sampling of flocks for year :

2023

Type of the test (description)	Rearing flocks	Adult flocks
Total No of flocks (a)	1 250	1 600
No of flocks in the programme	1 250	1 600
No of flocks planned to be checked (b)	1 250	1 600
No of flock visits to take official samples (c)	100	420
No of official samples taken	500	2 600
Target serovars (d)	E+ ST + SH +SI + SV + SK	E+ ST + SH +SI + SV + SK
Possible No of flocks infected by target serovars	6	7
Possible No of flocks to be depopulated	6	7
Total No of birds to be slaughtered/culled	55 000	82 000
Total No of eggs to be destroyed	Text	300 000
Total No of eggs to be heat treated	Text	120 000

Breeding flocks of Gallus gallus

- (a) Including eligible and non eligible flocks
- (b) A checked flock is a flock where at least one official sampling visit will take place. A flock shall be counted only once even if it was visited several times.
- (c) Each visit for the purpose of taking official samples shall be counted. Several visits on the same flock for taking official samples shall be counted separately.
- (d) Salmonella Enteritidis and Salmonella Typhimurium = SE + ST
Salmonella Enteritidis, Typhimurium, Hadar, Infantis, Virchow = SE+ ST + SH +SI + SV

2.1 *Targets on vaccination for year :* **2023**

Type of the test (description)	Target on vaccination
Number of flocks in the Salmonella programme	0
Number of flocks expected to be vaccinated	0
Number of birds expected to be vaccinated	0
Number of doses expected to be administered	0

Breeding flocks of Gallus gallus

E. Financial information

1. Identification of the implementing entities - financial circuits/flows

Identify and describe the entities which will be in charge of implementing the eligible measures planned in this programme which costs will constitute the reimbursement/payment claim to the EU. Describe the financial flows/circuits followed.

Each of the following paragraphs (from a to e) shall be filled out if EU cofinancing is requested for the related measure.

a) Implementing entities - **sampling**: who perform the official sampling? Who pays?
(e.g. authorised private vets perform the sampling and are paid by the regional veterinary services (state budget); sampling equipment is provided by the private laboratory testing the samples which includes the price in the invoice which is paid by the local state veterinary services (state budget))

Dans tous les départements, le service de santé et protection animales de la direction en charge de la protection des populations est en charge de l'exécution des programmes de maîtrise du danger sanitaire en élevage avicole. La réalisation des contrôles des contrôles officiels et des inspections sont effectuées par des agents de ce service. En outre, les vétérinaires privés («vétérinaires sanitaires agréés» et «vétérinaires mandatés») désignés et supervisés par la direction en charge de la protection des populations peuvent exécuter des tâches officielles. Les fonctions des vétérinaires sanitaires couvrent principalement la surveillance épidémiologique des exploitations et le contrôle du nettoyage et de la désinfection, tandis que les vétérinaires mandatés peuvent être amenés à réaliser des échantillonnages officiels. Le matériel de prélèvement ainsi que les frais vétérinaires sont intégralement payés par les directions en charge de la protection des populations. Les flux financiers sont les suivants: délégations de crédits par la direction générale de l'alimentation vers les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, lesquelles délèguent à leur tour vers les directions départementales en charge de la protection des populations. Ce principe est le même pour tout paiement réalisé par les services départementaux de l'État français en charge de la protection des populations.

Breeding flocks of Gallus gallus

b) Implementing entities - **testing**: who performs the testing of the official samples? Who pays?
(e.g. regional public laboratories perform the testing of official samples and costs related to this testing are entirely paid by the state budget)

Seuls les laboratoires agréés par la DGAL sont autorisés à réaliser des analyses officielles dans le cadre des programmes de maîtrise du danger sanitaire en élevage avicole. Toutes ces analyses sont intégralement payées par les directions en charge de la protection des populations.

c) Implementing entities - **compensation**: who performs the compensation? Who pays?
(e.g. compensation is paid by the central level of the state veterinary services,
or compensation is paid by an insurance fund fed by compulsory farmers contribution)

Pour la mise en œuvre du programme national de lutte contre les infections à salmonelles chez les volailles de l'espèce Gallus gallus en filière chair et ponte institué par les arrêtés du 26 février 2008 et du 1er août 2018, une participation financière de l'Etat français pour l'élimination des troupeaux et des œufs à couver contaminés peut être accordée au contractant, sous réserve de l'application de la charte sanitaire pour la prévention des infections salmonelliques mise en œuvre en respect des termes d'une convention passée à titre individuel entre le propriétaire des animaux, d'une part, et le préfet, d'autre part.

La participation financière sera versée aux propriétaires des troupeaux, signataires de la convention, ayant effectivement engagé les frais liés à la mise en œuvre des mesures prescrites, sur présentation des justificatifs correspondants.

Une indemnisation est attribuée par l'Etat français pour l'élimination de volailles infectées par Salmonella Enteritidis, Salmonella Hadar, Salmonella Infantis, Salmonella Typhimurium, Salmonella Virchow ou salmonella Kentucky et la destruction ou le traitement thermique des œufs à couver produits par ces volailles, conformément aux conditions définies par instructions ministérielles, sous réserve que la date de la signature par le préfet de la convention d'adhésion du troupeau à la charte sanitaire soit antérieure à la date du prélèvement qui a révélé la suspicion du troupeau et que les animaux aient été abattus dans un délai d'un mois suivant la date de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'infection du troupeau. L'indemnisation peut être refusée, si des non conformités majeures vis-à-vis des bonnes pratiques d'hygiène ont été constatées.

Breeding flocks of Gallus gallus

Les barèmes d'indemnisation calculés à la semaine d'abattage, ont fait l'objet d'une modélisation par l'Institut Technique de l'Aviculture (ITAVI) et ont été validés par l'administration. Ne sont pris en compte que les pertes sur la valeur de l'actif. Ils ont été revalorisés en août 2015 d'environ 30 %.

d) Implementing entities - **vaccination**: who provides the vaccine and who performs the vaccination? Who pays the vaccine? Who pays the vaccinator?

(e.g. farmers buy their vaccine to the private vets, send the paid invoices to the local state veterinary services which reimburse the farmers of the full amount and the vaccinator is paid by the regional state veterinary services)

La vaccination contre les infections par salmonelles des volailles de reproduction au stade sélection est interdite. La vaccination des volailles de reproduction au stade multiplication ne peut être pratiquée qu'avec des vaccins inactivés autorisés. Dans tous les cas, l'État français ne rembourse aucun vaccin.

e) Implementing entities - **other essential measures**: who implement this measure? Who provide the equipment/service? Who pays?

Les propriétaires des troupeaux bénéficient d'un forfait pour réaliser leurs prélèvements obligatoires. Par ailleurs, l'Etat français participe financièrement à l'investigation épidémiologique et au suivi des opérations de nettoyage et désinfection, s'ils sont réalisés par le vétérinaire sanitaire en cas d'infection d'un troupeau. A cela s'ajoutent les frais de déplacement du vétérinaire sanitaire. Au total, l'Etat français indemnise à hauteur de 500 euros environ par foyer. Ces sommes payées par l'État français ne font pas l'objet de demande de cofinancement.

2. Source of funding of eligible measures

All eligible measures for which cofinancing is requested and reimbursement will be claimed are financed by public funds.

yes

no

Breeding flocks of Gallus gallus

3. Additional measures in exceptional and justified cases

In the "*Guidelines for the Union co-funded veterinary programmes*", it is indicated that in exceptional and duly justified cases, additional necessary measures can be proposed by the Member States in their application.

If you introduced these type of measures in this programme, for each of them, please provide detailed technical justification and also justification of their cost:

Breeding flocks of Gallus gallus

Attachments

IMPORTANT :

- 1) The more files you attach, the longer it takes to upload them .
- 2) This attachment files should have one of the format listed here : **jpg, jpeg, tiff, tif, xls, xlsx, doc, docx, ppt, pptx, bmp, pna, pdf.**
- 3) The total file size of the attached files should not exceed 2 500Kb (+- 2.5 Mb). You will receive a message while attaching when you try to load too much.
- 4) IT CAN TAKE **SEVERAL MINUTES TO UPLOAD** ALL THE ATTACHED FILES. Don't interrupt the uploading by closing the pdf and wait until you have received a Submission Number!
- 5) Only use letters from a-z and numbers from 1-10 in the attachment names, otherwise the submission of the data will not work.

List of all attachments

		Attachment name	File will be saved as (only a-z and 0-9 and - _):	File size
			Total size of attachments :	